

Commission de la Recherche réunie le 6 février 2017 sur le sujet de l'HDR
(Maison de la Recherche, rue Serpente)

Début de la réunion, 10h.

Présents : Wilfrid Rotgé, Martine Yvernault, Jean Viviès, Agnès Celle, Manuel Jobert, Laure Gardelle, Mathilde Rogez, Clément Oudart, Guyonne Leduc, Michel Van Der Yeught
Excusés : Laurence Talairach, Martine Schuwer, Susan Finding, Catherine Bernard, Sylvie Bauer, Rémy Bethmont

Martine Yvernault rappelle les textes donnant les préconisations de la SAES pour l'HDR de 2006 et surtout de 2008 (recommandations conjointes SAES/AFEA). Ces textes sont disponibles sur le site de la SAES, rubrique « Carrière /HDR ».

Référence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000028933129&dateTexte=20170102>

Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches

Version consolidée au 02 janvier 2017

2 axes de réflexion peuvent être envisagés pour cette réunion de la Commission :

1-le contenu de l'HDR (format de l'HDR, définition du document de synthèse, définition de l'ouvrage/la monographie inédit(e)-publié(e), publiable, le poids de l'état de l'art dans le dossier HDR, nombre et édition des articles, prise en compte du montage et de la coordination de projets et programmes de recherche, prise en compte des responsabilités administratives, de l'animation de la recherche et de l'encadrement des jeunes chercheurs; prise en compte de la direction d'une revue...); les recommandations que nous pouvons formuler par rapport à celles de 2006 et 2008 publiées sur le site de la SAES.

2-Devons-nous lancer une consultation au niveau de la SAES, envisager une réflexion commune initiée et par la Commission Recherche et la Commission Formations articulant évolution du métier d'enseignant-chercheur et réalisation d'une HDR ?

Contenu de la Table Ronde de Reims 2017 ? (1h sera consacrée en totalité à l'HDR).

Contexte actuel de réalisation de l'HDR : les enjeux d'une HDR alors que, d'une part, certains recrutements sont difficiles eu égard au manque de candidatures et, d'autre part, le gel parfois massif des postes décourage les enseignants-chercheurs désireux de s'engager dans un HDR. Les ComUEs risquent d'aggraver l'accessibilité aux postes de professeurs en concentrant les pôles recherche sur les grosses universités au détriment des plus petites au sein de ces fédérations. Alourdissement des tâches administratives chronophages, nécessité, voire obligation de rechercher les financements grâce au montage de programmes de recherche dont la réussite n'est pas assurée (même si le montage de projets, quels qu'ils soient, est une expérience importante qui, par exemple, permet la structuration de réseaux nationaux et internationaux). Notre recherche induit une réflexion sur la théorisation de la recherche en Etudes Anglophones et la reconnaissance des disciplines et domaines de recherche souvent mis en question, voire menacés.

.....

Jean Viviès ouvre la discussion en rappelant un point essentiel : les universités sont souveraines pour l'HDR. Par conséquent, le candidat à l'HDR doit identifier les points de convergence entre les exigences de son université et les préconisations émises par sa Société (**la SAES ne peut que préconiser**). On note des disparités marquées entre les exigences de l'ensemble des universités. Il faut également questionner la méthodologie liminaire : commencer par une interrogation sur le nombre de pages à fournir pour le dossier est une mauvaise approche. Se pose surtout le problème de la nouveauté de la recherche : l'HDR ne saurait être un prolongement et un étoffement de la thèse.

Clément Oudart souligne que l'on peut envisager certaines formes d'étoffement, par exemple l'élargissement du corpus. Jean Viviès reconnaît que l'on peut rester dans un domaine mais il faut absolument envisager autre chose, élargir, approfondir.

Agnès Celle aborde la question du support et de l'ouverture des chercheurs à l'international. Une part significative des articles doit être rédigée en anglais et paraître dans des revues à comité de revue international exigeant des méthodes spécifiques. Se confronter à des méthodes autres représente une ouverture à l'international. Jean Viviès ajoute que l'HDR doit s'inscrire dans le paysage de la recherche internationale ; le candidat doit ainsi montrer qu'il a soumis sa recherche au regard international et pourra conseiller ses doctorants quant aux publications à l'étranger. Le candidat devrait indiquer qu'il a proposé ses travaux à des publications étrangères sans nécessairement informer sur le résultat de sa soumission.

Concernant la dimension internationale, Martine Yvernault ajoute que le montage des projets, grâce aux réseaux scientifiques qui se constituent, permet d'accéder à la visibilité internationale même si-on le sait- cet aspect de la recherche est très lourd et n'est pas suivi des succès escomptés. Agnès Celle ajoute que ces projets permettent et renforcent l'interdisciplinarité, le travail collaboratif, les réseaux et la possibilité des publications collectives.

Précisément sur le sujet des publications collectives, Manuel Jobert aborde la question des écrits collectifs dans l'HDR. Jean Viviès note que c'est une nouvelle pratique pour les littéraires et les anglicistes, en particulier. Il faut conseiller aux candidats d'évaluer leur rôle spécifique dans la publication collective, notamment dans le document de synthèse (autre argument soulignant la fonction essentielle du document de synthèse).

On doit aussi rappeler l'importance d'un dossier qui ne soit pas fondé que sur la recherche ; les réalisations pédagogiques ont leur valeur même si le fait d'être titulaire de l'agrégation influe peu pour l'HDR. En lien avec l'agrégation, Guyonne Leduc et Laure Gardelle remarquent que de plus en plus de doctorants ne passent pas l'agrégation ; ce constat s'explique, en partie, par les primes et les contrats doctoraux que les encadrants défendent. De même, on prendra en compte dans le dossier de synthèse l'implication personnelle dans un collectif (fonction de webmestre, au sein d'un comité de revue, à la rédaction...); Jean Viviès rappelle l'importance du volet administratif pour la qualification aux fonctions de professeur.

La commission en vient à la définition du rôle du directeur de l'HDR, définition vague souvent, de même que la démarche qui motive le choix de la direction (à qui s'adresse-t-on ?). La relation candidat/garant n'est pas formalisée et le travail du garant n'est pas reconnu. En réalité, l'HDR n'est pas cadrée comme le doctorat.

Ce constat est également lié à la définition de l'HDR dont l'objet doit être souligné : il

s'agit de faire le bilan sur sa recherche, de se positionner par rapport à l'encadrement de doctorants, de prendre une position théorique, d'avoir un métadiscours sur sa recherche, une distance critique sur soi-même.

Mathilde Rogez soulève un point d'importance : la langue de rédaction. Même si le document de synthèse est rédigé en français, Jean Viviès conseille d'interroger le Ministère sur la langue de rédaction de l'HDR et d'envoyer nos préconisations à la CPU. Wilfrid Rotgé revient sur l'aspect quantitatif, une question souvent posée par les candidats : doit-on préconiser un nombre de pages pour le document de synthèse et le dossier de l'HDR lui-même ? Selon Jean Viviès, il faut surtout considérer la substance, la capacité à évaluer sa propre recherche et à encadrer la recherche. En cela notre HDR diffère des pratiques des scientifiques qui jugent davantage sur le support de publication.

Agnès Celle insiste sur l'enjeu de qualité par rapport à la quantité : le garant doit absolument privilégier la qualité et, au besoin, conseiller de repousser la soutenance.

À cette préconisation s'ajoute un critère temporel. Jean Viviès pense qu'il faut contacter un garant en avance afin que celle-ci ou celui-ci puisse juger de la soutenabilité du dossier (par exemple, trois ans avant la programmation de la soutenance du dossier mais, là encore, le nombre d'années est difficile à estimer selon les candidats). Il faut pouvoir justifier d'une expérience pédagogique, d'une recherche nouvelle, d'un encadrement de mémoires de Master, voire de co-direction de thèse ; cette expérience acquise justifie le délai entre la soutenance de la thèse et la constitution du dossier d'HDR.

Après la pause déjeuner, Michel Van Der Yeught revient sur la définition de l'HDR en tant que diplôme puisque c'est ce que les candidats attendent et sur l'après HDR (préciser les attentes de l'Habilitation). Jean Viviès reconnaît la légitimité de ces définitions mais il tient à rappeler que la SAES n'a pas vocation à réglementer mais à conseiller/préconiser. Le candidat ne doit pas être pris dans un étau, entre ce que dit notre Société et ce qu'exigent les universités. Toute norme est plus ou moins valable selon les disciplines. Le texte de 2008 publié par la SAES sur son site est un bon texte même si une actualisation est nécessaire.

Suite du travail de réflexion sur l'HDR :

-Actualisation/rédaction des préconisations pour le site ; donner le cadre général de l'HDR et transmettre le même niveau d'information aux candidats qui doivent confronter cette information et les normes de leurs universités (travail à faire par le Président de la SAES, la VP Recherche, le bureau de la SAES en lien avec la Commission Recherche). Proposer ce texte à l'AFEFA pour discussion et harmonisation entre nos deux sociétés. Contacter le Bureau du CNU puisque le CNU 11^{ème} section a été consulté et associé à la discussion.

-Table ronde de Reims : invité Jean Viviès. Envisager un volet politique : que représente l'HDR ? Le rôle du CNU et de la qualification, défense de notre statut et de la qualité de notre recrutement. Défense d'un niveau uniforme et homogène d'exigence qui garantit un système d'exigence nationale. En tout état de cause, la Table ronde discute, envisage la finalité de l'HDR et les objectifs à atteindre mais **ne préconise pas**.

Fin de la réunion, 16h

